

REGISTRE DES ARRÊTÉS

Arrêté n°AR_2025_29

Portant délégation de signature à Rémi RIZAND, 1^{er} Adjoint, en matière d'état civil

Le Maire de la Commune de SAINT BONNET LE COURREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le 2^e alinéa du chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,

Vu la délibération 202005-12 portant élection du maire et des adjoints ;

Vu la délibération 2023_08 portant élection des adjoints ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Rémi RIZAND, 1^{er} Adjoint de la commune de Saint-Bonnet-le-Courreau, assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil.

Article 2 : Délégation est également donnée à Monsieur Rémi RIZAND, 1^{er} Adjoint, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état-civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article premier ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Cette délégation est consentie du 2 septembre 2025 au 7 septembre 2025.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le sous-préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le procureur de la République.

Fait à Saint-Bonnet-le-Courreau

Le 1^{er} septembre 2025

Le Maire

Joël EPINAT

